



Mairie de CERBERE
66290

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE MADAME CARBOU-PADROZA Virginie - TEMPS NON COMPLET
A COMPTER DU 01/03/2019**

N° 007/2019

Le Maire de la commune de CERBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du

28 JAN. 2019

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
1 - Madame Virginie CARBOU-PADROZA 2 - 3 -	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} mars 2019

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Cerbère, le 19 février 2019

Notifié à l'intéressée le :

Le Maire,



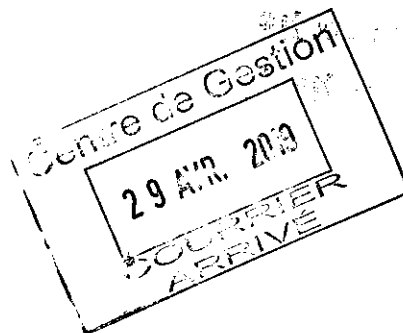
Jean-Claude PORTELLA



Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau





Mairie de CERBERE
66290

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
DE MADAME BOCAGE SYLVIE
A compter du 01/03/2019**

N° 008/2019

Le Maire de la commune de CERBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du
28 JAN. 2019**

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
1 - Madame Sylvie BOCAGE	Gardien-Brigadier 6^{ème} échelon	01 JAN. 2019
2 -		
3 -		

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Cerbère, le 19 février 2019

Notifié à l'intéressée le :



19 MARS 2019

Le Maire,



Jean-Claude PORTELLA

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

